

DECLENCHEMENT DE L'ALARME INCENDIE

Points de vigilance

1 . Les consignes de sécurité incendie constituent des mesures de prévention techniques et organisationnelles des risques à mettre en place. Ces consignes sont obligatoires pour les établissements de plus de 50 personnes ou ceux où sont stockées et manipulées des matières inflammables.

Elles sont néanmoins recommandées pour toute entreprise, quelle que soit sa taille. En effet, dans les établissements de moins de 50 personnes, des instructions doivent être établies, permettant d'assurer l'évacuation rapide de la totalité des occupants ou leur évacuation différée, lorsque celle-ci est rendue nécessaire, dans des conditions de sécurité maximale.

Les consignes doivent être établies sous la responsabilité du chef d'entreprise et communiquées à l'agent de contrôle de l'inspection du travail. Elles doivent faire l'objet d'une note d'information destinée au personnel, accompagnée d'un plan de sécurité incendie, permettant de visualiser les moyens de première intervention (extincteurs notamment), les issues de secours et itinéraires d'évacuation ainsi que, le cas échéant, les points dangereux ou fournissant de l'énergie (stockage de matière explosive, installations électriques, sources de gaz, etc.).

2 . Même si la réglementation ne l'exige pas, il est impératif de compléter les consignes par un plan qui indique :

- l'emplacement des moyens de secours et des risques particuliers ;
- les moyens d'accès des locaux et les cheminements pour l'évacuation ;
- la localisation des espaces d'attente sécurisés pour les personnes handicapées ;
- le lieu de rassemblement des personnes.

Pour aller plus loin sur le sujet vous trouverez ci-dessous la note d'information relative au déclenchement de l'alarme incendie

Note d'information relative au déclenchement de l'alarme incendie

(sur un panneau rectangulaire, lisible de loin, comprenant le plan de sécurité incendie)

Remarque

Cette présente note a pour but d'informer le personnel des consignes générales en cas d'incendie. Elle doit être affichée, diffusée sur les lieux de travail, dans les différentes zones de l'établissement. Les consignes qui y sont décrites doivent être vues, lues et présentes à la mémoire de tous.

Objet : Consignes de sécurité incendie et plan de sécurité incendie

DÉCLENCHEMENT DE L'ALARME INCENDIE

Toute personne qui découvre un début de feu doit immédiatement :

- **DÉCLENCHER LA PROCÉDURE D'ÉVACUATION** : en brisant la glace du boîtier d'alarme le plus proche. Les boîtiers d'alarme sont localisés sur le plan d'établissement par le logo suivant (*ajoutez le logo du boîtier d'alarme*) :

Puis

- **TÉLÉPHONER** :
 - qui appeler ?
 - au standard de l'entreprise en composant le,

Ou

- au responsable de la sécurité, M^{me}/M., en composant le,
- à défaut, aux pompiers, en composant le 18 ;
- le contenu du message à donner est le suivant :
 - nom et adresse précise de l'entreprise,
 - type de problème : feu,
 - localisation précise du sinistre : dans quelle partie du site ? (étage, local particulier, à proximité de tel stockage, etc.),
 - nombre de blessés (si possible donner des précisions sur la nature et la gravité des blessures),
 - numéro d'appel ;
- NE JAMAIS RACCROCHER EN PREMIER.

EXTINCTEURS ET PREMIÈRES INTERVENTIONS

Toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premiers secours sans attendre l'arrivée du personnel spécialement désigné.

Les extincteurs et les robinets d'incendie armés (RIA) doivent être utilisés comme moyen de première intervention. Ils sont localisés sur le plan d'établissement par les logos suivants (*ajoutez le logo de l'extincteur et des RIA*) :

L'équipe d'intervention immédiate est constituée de :

- ;
-

ÉVACUATION

L'ordre d'évacuation est donné par un signal sonore d'une durée supérieure à 10 secondes.

Dès que l'ordre d'évacuation est donné, toute personne doit :

- QUITTER IMMÉDIATEMENT L'ÉTABLISSEMENT :
 - en se dirigeant vers les issues de secours en empruntant les itinéraires d'évacuation fléchés en vert sur le plan d'établissement,
 - les issues de secours sont localisées par le logo suivant (*ajoutez le logo des issues de secours*) :

- rallier le point de rassemblement,
- ne jamais circuler à contre-courant ;

- EN CAS DE FUMÉE IMPORTANTE DANS LA CAGE D'ESCALIER :
 - rester à l'étage,
 - fermer la porte de palier,
 - se rendre dans les pièces ou bureaux donnant sur la rue et refermer les portes,
 - manifester sa présence aux fenêtres.

DÈS QUE L'ORDRE D'ÉVACUATION EST DONNÉ, IL EST INTERDIT :

- de retourner aux vestiaires ou aux postes de travail ;
- d'utiliser les ascenseurs.

Les personnes responsables de l'évacuation du personnel sont les suivantes :

- service ou zone X : M^{me}/M..... ;
- service ou zone Y : M^{me}/M..... ;
- etc.

Toute personne devra obligatoirement respecter leurs instructions.

Afin de faciliter l'évacuation des personnes handicapées, des espaces d'attente sécurisés sont prévus et localisés sur le plan ci-après par le logo suivant (*ajoutez le logo des espaces d'attente pour personnes handicapées*) :

MOYENS VISANT À FACILITER L'INTERVENTION DES POMPIERS

Laisser libres les allées de circulation et les voies d'accès.

Déplacer les véhicules stationnés dans l'enceinte de l'établissement.

SECOURS AUX BLESSÉS

Les personnes chargées des premiers secours aux blessés sont les suivantes :

Le SAMU doit être contacté en composant le 15.

ESSAIS PÉRIODIQUES ET EXERCICES

Des essais et visites périodiques du matériel anti-incendie (portes coupe-feu, extincteurs, robinets d'incendie armés, etc.) seront organisés tous les semestres : le calendrier de ces essais sera affiché dans les locaux de l'entreprise.

Des exercices seront mis en place afin de permettre au personnel d'apprendre à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premiers secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Le calendrier de ces exercices sera affiché dans les locaux de l'entreprise.

Date et signature de l'employeur

(et éventuellement du responsable sécurité)

ANNEXE : plan de l'établissement de sécurité incendie